

VALORISATION DES BIO-DÉCHETS

Expérimentation d'un an à compter du 1^{er}/11/2022 dans les quartiers Beauséjour et des Garêts

Une ressource naturelle

Pour répondre à la Loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) qui met en place l'obligation de tri des bios déchets* (*déchets organiques issus de ressources naturelles végétales ou animales*) au 1^{er} janvier 2024, Vichy Communauté lance une expérimentation ciblée (*zones pavillonnaires...*) d'une durée d'un an dans 2 quartiers tests de Vichy (*Garêts et Beauséjour*).

Le 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables. À cette date, les collectivités devront donc proposer aux habitants des solutions de tri à la source des bio-déchets (*bacs séparés pour collecte spécifique en porte-à-porte (PAP) ou en point d'apport volontaire (PAV), compostage individuel ou collectif, broyage et paillage de déchets verts...*), pour que ces déchets soient valorisés et non mis en décharge.

Le retour au sol de ces matières organiques contribue en effet au maintien de la fertilité des sols. Ainsi, au-delà de l'intérêt de développer le tri à la source des bio-déchets pour réduire les quantités de déchets non valorisés, la collecte séparée des bio-déchets et la gestion de proximité présentent un intérêt agronomique.

Vichy Communauté met en place une expérimentation de collecte séparée des bio-déchets dans des quartiers ciblés de Vichy (*Beauséjour et les Garêts*), Cusset et Bellerive : des bio-seaux seront distribués aux riverains, ils leur permettront d'apporter les bio-déchets aux bacs d'apport volontaire lesquels seront relevés une fois par semaine (*le vendredi*) et deux fois par semaine en période estivale.

La collecte séparée des déchets alimentaires vient en complément du compostage.

CALENDRIER DE MISE EN PLACE

- Du 17 au 28 octobre 2022 → distribution des bio-seaux et information en porte-à-porte dans les quartiers Beauséjour et les Garêts par les services de Vichy Communauté
- Du 24 au 28 octobre 2022 → mise en place des abri-bacs par les services de la Ville de Vichy
- Le 1^{er} novembre 2022 → début de l'expérimentation des différentes zones test

DANS LE QUARTIER DES GARÊTS ET LE QUARTIER BEAUSÉJOUR

Lundis matins : collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles non recyclables (OMR – sacs/bacs noirs)

🗑️ **Suppression de la collecte en porte-à-porte des OMR les vendredis.**

Mercredis matins : collecte en porte-à-porte des déchets ménagers recyclables (sacs/bacs jaunes)

Vendredis : collecte aux Points d'apport volontaire (PAV) des bio-déchets.

Qu'est-ce qu'un bio-déchet*?

Les bio-déchets sont souvent communément appelés "déchets de cuisine ou de table". On parle également de "fraction fermentescible des déchets ménagers".

Le code de l'environnement définit les bio-déchets comme : *"Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."*

EXEMPLES DE BIO-DÉCHETS

LES RESTES DE REPAS

- os, viandes
- arêtes, poissons
- pâtes, riz...
- sauces
- pain
- crustacés, coquillages
- marc de café avec le filtre
- thé ou infusion avec le sachet
- coquilles d'œufs
- croute de fromage

LES PAPIERS SOUILLÉS

- mouchoirs en papier
- essuie-tout

DIVERS

- cendres de bois
- sciures et copeaux de bois

LES VÉGÉTAUX

- épluchures
- fruits ou légumes abîmés
- fleurs fanées

Renseignements : Service DMA Vichy Communauté Environnement
04 70 96 57 00 - ambassadeur_tri@vichy-communaute.fr

